SOCIETE ADHERENTE: N° ADHERENT**:**

**CIP2019**

Adresse

 Tél Mail

Site société web

Localisation :

  

 Autre (précisez svp) :

**Collège d’adhésion du CIP**  

**Cotisations 2018 :**

Membre honoraire **Offert** ****

Startup en incubation (BELLE DE MAI)  **Offert** 

Personne en transition professionnelle **\*1**: **50€** 

Adhésion à titre personnel**\*2**: **100€** 

Entreprise individuelle :  **150€** 

Entreprise de moins de 50 personnes :  **275€** 

Entreprise de plus de 50 personnes :  **550 €** 

Membre bienfaiteur, €

**\*1 avec justificatif et déjà adhèrent** / **\*2 avec justificatif et aussi pour personne en transition professionnelle nouvelle adhésion**

**L’adhésion à l’un des deux collèges du CIP est valable pour 3 personnes (Entreprise -de 50 ou + de 50 pers)**

**COTISANT PRINCIPAL\*3**  

 Prénom Nom

 Fonction E-mail

 Tel Gsm

**1er Ayant Droit**  

 Prénom Nom

 Fonction E-mail

 Tel Gsm

**2eme Ayant Droit** 

 Prénom Nom

 Fonction E-mail

 Tel Gsm

 **€**

*Lu et approuvé, date, cachet, signature*

*TOTAL TTC🡪*

**Je règle par chèque ci-joint à l’ordre de CIP**

**Je règlerai par virement** 

**\*3 L’adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la Charte du Club, statuts et du règlement intérieur**

**RIB / IBAN : FR763007 7048 6716 0537 0020 019 - BIC : SMCTFR2AXXX**

**Conditions générales d'adhésion au Club Informatique de Provence**

**Définitions :**

**Le Club** désigne tout ou partie de la liste des membres du **Club Informatique Provence Méditerranée**

**La société adhérente** désigne l'entreprise signataire du bulletin d'adhésion.

**L'adhérent** désigne la personne physique nommée sur le bulletin d'adhésion par la société adhérente pour la représenter au Club Informatique Provence Méditerranée. Son nom figure dans la partie **« cotisant principal »** du bulletin d'adhésion.

**L'ayant droit** désigne la personne nommée sur le bulletin d'adhésion par l'adhérent. 2 ayants droits sont autorisés pour une société adhérente en plus de l'adhérent.

**Valeurs fondamentales**

Le Club Informatique Provence Méditerranée ou "CIP" a pour but de favoriser l'échange :

**d'informations :** le Club permet d’échanger toute information technique ou scientifique susceptible de faciliter l’activité professionnelle de ses membres de façon formelle, informelle ou virtuelle.

**de connaissances :** le Club organise sur des sujets précis des colloques, des forums réels ou virtuels et des travaux collaboratifs de manière à permettre un véritable partage de connaissances.

**de contacts utiles :** le Club permet des mises en relation. En respectant la charte du club, chaque membre peut avoir accès aux coordonnées d'experts sur un sujet donné, que ce soit dans les mondes scientifique, technique, commercial ou institutionnel

Le Club Informatique de Provence ou "CIP", tous les membres de son Bureau et de son Conseil d’Administration (voir liste sur le site [www.cip-paca.org](http://www.cip-paca.org)) s'engagent à faire respecter auprès des membres ses valeurs fondamentales **Equité, Respect et Partage** dans une démarche de veille technologique, de mise à disposition de fiche techniques, de dossiers (livres blancs) et d’ études, la devise du Club est **PARTAGER , PARTICIPER , PROMOUVOIR**. **Tout démarchage commercial est INTERDIT au sein du Club**.

Le Club Informatique Provence Méditerranée ou "CIP" regroupe 2 collèges :

* **le collège « DSI »,** (DSI, RSI, RSSI, etc…)
* **le collège « Partenaires »** (SSII, cabinets de conseil en IT, recruteurs IT et Consultants, éditeurs),

**Le Club Informatique Provence Méditerranée ou "CIP" est une association loi 1901, a été créé en 1973 par la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille Provence.  Ses membres respectent la**[**Charte du CIP**](http://www.cip-paca.org/wp-admin/charte) **disponible sur le site** [**www.cip-paca.org**](http://www.cip-paca.org)**. Le Club Informatique Provence Méditerranée s'engage à respecter en tout point les lois et règlements en vigueur sur la protection des données personnelles–(voir mentions légales et protection des données en page d'accueil sur le site** [**www.cip-paca.org**](http://www.cip-paca.org)**). Les informations collectées par CIPmed directement auprès de vous font l’objet d’un traitement automatisé ayant pour finalité la Gestion de votre adhésion. Les informations marquées d’un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour votre adhésion. A défaut, le CIP ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont à destination exclusive du CIP et seront conservées pendant la durée de l’adhésion et ensuite à votre droit à l’effacement.**

**Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.**

**Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.**

**Pour exercer vos droits, merci d’adresser votre courrier Club Informatique Provence - CIP**

**EMD ECOLE DE MANAGEMENT - Montée de l'Université - Rue Joseph BIAGGI -CS 70329 -13331 MARSEILLE - Cedex 03.  Merci de joindre la copie d’une pièce d’identité.**

**Sous réserve d’un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL**.

**Obligations du Club Informatique Provence Méditerranée**

Dans le cadre de la gestion du Club, les membres de son Bureau et de son Conseil d’Administration sont tenus à une obligation de moyens. Ils s'obligent à permettre la création de relations professionnelles entre les membres par tous les moyens qu'ils jugeront utiles (événements CIP, co-organisation d’événements avec des partenaires, participation à des Salons, etc…). Ils se donnent comme objectif de faciliter l'extension du réseau relationnel professionnel des adhérents du Club.

**Obligations de la société adhérente**

La société adhérente s'engage à désigner un représentant tant qu'elle adhère au Club (cotisant principal) et à permettre à celui-ci de participer aux activités du Club. En outre, la société adhérente informera par écrit les membres du Bureau du CIP du changement de son représentant.

La société adhérente s'engage à régler à la réception de facture toutes les sommes dues par elle-même ou par l'adhérent ou les ayants droit au trésorier du CIP ou aux prestataires engagés par celui-ci.

**Obligations de l'adhérent**

L'adhérent ou l’ayant droit s'engage à participer régulièrement aux activités du Club dans la mesure de ses disponibilités et de son agenda professionnel, à en respecter l'esprit. L'adhérent ou l’ayant droit s'engage à toujours agir en accord avec la société adhérente qu'il représente.

**Responsabilités**

En aucun cas le Club ou les membres de son Bureau ou de son Conseil d’Administration ne sont responsables des agissements de leurs adhérents. En particulier, la responsabilité du Club ne peut être engagée si un adhérent agit en désaccord avec la société qu'il représente.

**Durée de l'adhésion**

L'adhésion est annuelle et prend effet le 1 janvier de l’année pour une durée d'un an et est **renouvelable par tacite reconduction**. **Le paiement de l’adhésion est du avant le 30 Avril de l’année en cours.** Si l’adhésion n’est pas réglée dans ce délai ***une mesure d’exclusion du Club*** pourra être prise à l’encontre de l’adhérent. Si l’exclusion n’est pas prononcée, **une surtaxe de 30% sur la cotisation est due pour tout paiement après le 30 Avril.**

**Règles de fixation des tarifs de l’adhésion**

Les tarifs de la cotisation pour l’adhésion au Club sont validés lors d’une réunion du CA ou lors d'une réunion du Bureau. Pour être admis aux événements organisés ou co-organisés par le Club ou pour voter lors de l’assemblée générale du Club vous devez être à jour de votre cotisation.

Les factures des cotisations seront envoyées avant le 15 février, la cotisation peut être payée sur place lors de l’assemblée générale ou par envoi d’un chèque. Une facture marquée « payée » et servant de reçu sera alors émise.

**Cas du nouvel adhérent**

Est considéré comme nouvel adhérent, tout adhérent n’ayant pas acquitté sa cotisation l’année précédente. Chaque année, et **uniquement pour les nouveaux adhérents**, la participation aux évènements se déroulant après le 31er Juillet de l’année en cours est acceptée avec le paiement de 50% de la cotisation annuelle et 25% après le 31 Octobre de l’année en cours. Néanmoins ceci ne vaut que pour l’accès aux événements et ne donne pas droit au vote lors de l’assemblée générale.

**Fin de l'adhésion**

L'adhésion peut prendre fin soit à l'initiative de l'adhérent, soit à l'initiative des membres du Bureau du Club. Pour mettre fin à son adhésion avant son échéance normale, l'adhérent doit prévenir les membres du Bureau du Club **par lettre recommandée avec un préavis d'un mois**. Les membres du Bureau du Club peuvent mettre fin à l'adhésion d'un adhérent pour non-respect de ses obligations, en particulier si l'adhérent ne respecte pas l'esprit du Club ou n'a pas réglé sa cotisation le 30 avril de l'année en cours.

Les membres du Bureau du Club informeront la société adhérente de leur décision par lettre recommandée. L'adhésion prendra fin un mois après la date d’envoi de cette lettre. Dans tous les cas, les sommes dues jusqu'à la fin de l'adhésion restent exigibles et les sommes déjà versées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

**Renouvellement de l'adhésion**

La reconduction de l'adhésion au Club Informatique Provence Méditerranée ou "CIP" est tacite d'une année sur l'autre. L'adhésion peut-être résiliée à tout moment en cours d’année ou au plus tard 30 jours après émission de la facture de renouvellement, par courrier simple adressé à, **Club Informatique Provence – CIP** EMD ECOLE DE MANAGEMENT **-**Montée de l'Université -Rue Joseph BIAGGI  -CS 70329 -13331 MARSEILLE - Cedex 03 à l’attention de M. Le Trésorier du CIP. Passé ce délai, l'adhésion est due.

**Litiges**

Tout litige relatif à l'adhésion au Club Informatique Provence Méditerranée ou "CIP" et aux activités qui en découlent est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Marseille.

**LU ET APPROUVE : DATE :**